

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRENEES
ATLANTIQUES

COMMUNE DE LABATUT FIGUIERES

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

V . C N ° 8 C H E M I N D E L O U B I X

LE MAIRE DE LABATUT FIGUIERES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le code de l'environnement

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies.

CONSIDERANT que suite aux intempéries du 31 mai 2023 et aux dégâts causés sur le chemin de loubix la circulation des véhicules motorisés et non motorisés est interdite

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules à moteur et autres est interdite de manière permanente sur la voie suivante de la commune :

- V.C N °8 chemin de loubix

ARTICLE 2

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LABATUT FIGUIERES

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de MORLAAS; est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet du département.
- Plus toutes autorités chargées de constater les infractions afférentes.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 064-216402933-20230601-01062023-AU

2
S²LOW

A LABATUT FIGUIERES, le 01 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc LAFFITTE

